



Fondation
Bettencourt
Schueller

Reconnue d'utilité publique depuis 1987



Règlement du concours national de jeunes talents français de la direction de chœur

Première édition 2025
session de printemps et session d'automne

1. Organisation

L'**Institut français d'Art choral** est l'organisateur principal de l'événement (ci-après désigné comme l'organisateur du concours).

Direction artistique, du comité de direction et du jury de sélection des candidatures IFAC : Christine Morel

Le comité de direction du projet concours comprend les membres du bureau de l'IFAC (président, vice-présidents, trésorier et trésorier adjoint, secrétaire et secrétaire adjoint) ainsi que des personnalités adhérentes à l'IFAC.

Conseiller technique mécénat : Gilles Mirieu de Labarre.

Trésorier : Jean-Bernard Amouriaux.

Relations publiques, site web, inscriptions : Mathieu Bellier, responsable de production et de développement pour l'IFAC.

Le Projet Concours national de jeunes talents français de la direction de chœur est soutenu par la **Fondation Bettencourt Schueller**.

L'IFAC est soutenu par le ministère de la Culture dans le cadre de sa convention annuelle.

2. Présentation du concours

Le Concours national de jeunes talents français de la direction de chœur est un concours organisé par l'Institut français d'Art choral, association loi 1901 à but non lucratif.

Il est accueilli en coproduction par deux festivals, le Festival des Arts à l'École pour la session de printemps, et FestyVocal pour la session d'automne.

Il a pour ambition de favoriser la découverte, la reconnaissance et l'insertion professionnelle de **jeunes talents français de la direction de chœur**.

L'inscription au concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

2.1. Profil des candidat·e·s

Le concours est ouvert aux jeunes talents de la direction de chœur, de nationalité française, âgés de 18 à 35 ans à la date de leur inscription. Déjà en activité, ayant un parcours en direction de chœur (en développement, début de carrière, en tant qu'enseignant·e, jeune professionnel·le, toute situation équivalente), ces jeunes talents sont familiers du chant choral en amateur, soit pour chœur de jeunes soit pour chœur d'adultes selon la session. Les parcours atypiques de formation à la direction de chœurs sont les bienvenus.

2.2. Lieux et dates

La première édition 2025 du Concours comporte deux sessions :

- **session de printemps**, 01/04/2025-03/04/2025, sur le site du Futuroscope de Poitiers au Festival des Arts à l'École - FeDAE (à destination de chœurs de jeunes, organisation : Fédération Nationale des Chorales Scolaires).

Cette session de printemps est centrée uniquement sur la direction de chœurs de jeunes, autour d'un répertoire soit à deux voix égales a capella ou avec piano d'assez courte durée (chœur de collégiens), soit à quatre voix mixtes a capella ou avec piano, pièces allant de 5 à 6 minutes (chœur de lycéens) et comportant une pièce de création commune. Le pianiste du Festival sera l'accompagnateur.

- **session d'automne**, 28/10/2025-30/10/2025, sur le site Le Corbusier de Firminy au FestyVocal (Biennale internationale de musique vocale contemporaine).

Cette session d'automne est centrée uniquement sur la direction de chœurs d'adultes, autour d'un répertoire soit à quatre voix mixtes a capella d'assez courte durée (répertoire du chœur mixte d'adultes), soit de quatre à huit voix a capella pour un répertoire essentiellement contemporain puisé en partie dans le fonds des commandes passées par le Festival, et comportant une pièce de création commune. Il n'y aura pas de piano.

Ces deux sessions sont indépendantes : chacune a un jury différent ; l'inscription au concours peut être réalisée à une seule des deux sessions.

2.3. Comité de soutien

Le comité de soutien regroupe les partenaires qui soutiennent le concours et ceux qui proposent les lots récompensant les lauréats. Sa composition figure sur le site de l'IFAC.

2.4. Jury

La présidence des deux jurys est assurée par le président de l'IFAC.

La directrice artistique du concours est membre des deux jurys.

Le jury de sélection est constitué de personnalités adhérentes à l'IFAC désignées pour leur compétence dans la spécialité.

Le jury de concours est constitué de personnalités du monde choral en France.

2.4.1. Jury de la session de printemps – FeDAE

Sous la présidence de Jean-Christophe MICHEL, Président de l'IFAC et enseignant en direction de chœur, chef de chœur, chef d'orchestre au conservatoire à rayonnement régional d'Annecy

- Christine MOREL, directrice artistique du concours, cheffe d'orchestre et de chœur
- Anne-Marie CABUT, professeure d'éducation musicale et de chant choral, directrice artistique de « la Cigale » de Lyon
- Stéphanie STOZICKY, cheffe de chœur, dont le chœur de collégiens du Chœur de l'Aube pour Chanson Contemporaine
- Béatrice WARCOLLIER, cheffe de chœur pour le chœur d'enfants et de jeunes de l'Orchestre de Paris (Philharmonie de Paris), professeure de direction de chœur au conservatoire Maurice Ravel (Paris-13e)
- Nicolas WITTNER, professeur de musique, directeur musical de la Maîtrise Sainte-Philomène de Haguenau, prix 2023 de la Fondation Bettencourt Schueller

2.4.2. Jury de la session d'automne – FestyVocal

Sous la présidence de Jean-Christophe MICHEL, président de l'IFAC et enseignant en direction de chœur, chef de chœur, chef d'orchestre au conservatoire à rayonnement régional d'Annecy

- Christine MOREL, directrice artistique du concours, cheffe d'orchestre et de chœur
- Geneviève DUMAS, directrice artistique de FestyVocal
- Valérie FAYET, directrice artistique de Seguido, cheffe du chœur d'Angers-Nantes Opéra, professeure de direction de chœurs au CRR de Nantes
- Aurélien HALLOPEAU, compositeur primé à Festyvocal en 2023
- Jean-Philippe BILLMANN, Enseignant au Conservatoire, à l'Académie supérieure de musique de Strasbourg-Haute Ecole des Arts du Rhin et à la Hochschule für Musik Freiburg en Allemagne

3. Déroulement

3.1. Inscription

Comme énoncé au chapitre 2.1, le concours est ouvert aux jeunes talents de la direction de chœur, de nationalité française, âgés de 18 à 35 ans à la date de leur inscription.

3.1.1. Droits d'inscription

Le montant du droit d'inscription est de 50 € (cinquante euros) net. Cette somme est exigible au dépôt de l'inscription. Elle n'est pas remboursable. Elle est définitivement acquise à l'organisateur du concours, notamment en cas de non-sélection pour les épreuves du concours. Exceptionnellement, l'organisateur du concours pourra décider d'adapter le montant des droits d'inscription sur critères sociaux.

3.1.2. Dossier d'inscription

L'inscription au concours se fait exclusivement en ligne sur le site internet de l'IFAC (via son prestataire Helloasso.com), indépendamment pour chacune des deux sessions, avant la date de clôture des inscriptions, soit :

- le 15/12/2024 23:59 pour la session de printemps - FeDAE ;
- le 12/05/2025 23:59 pour la session d'automne - FestyVocal.

Le dossier d'inscription doit impérativement comporter les pièces et documents suivants :

- Formulaire d'inscription en ligne par HelloAsso dûment rempli, un formulaire pour chaque session.
- Copie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (format .jpg ou .pdf)
- CV ou biographie précisant parcours, prix obtenus, engagements récents (format .pdf)
- Une photo récente destinée à la communication (format .jpg ou .png)
- Une lettre de motivation (format .pdf)
- Un enregistrement vidéo de concert (ou filage) avec chœur de 6 minutes maximum, présentant la direction de chœur de face ou 3/4 profil (de dos non acceptée, durée supérieure à 6 min non acceptée), correspondant à la spécialité de chaque session (chœur de jeunes ou chœur d'adultes). Cette vidéo devra préciser le répertoire, les interprètes, la date et le lieu de l'enregistrement, ainsi que le nombre de répétitions réalisées pour préparer cet enregistrement. Elle devra être transmise sous forme de lien internet dans le formulaire d'inscription.
- L'approbation du présent règlement et du droit à l'image.

Seuls les dossiers complets et respectant les critères ci-dessus seront retenus.

Aucune inscription ne pourra être considérée tant que le droit d'inscription n'aura pas été réglé.

3.1.3. Sélection des cinq dossiers retenus

Tous les dossiers d'inscription, dès lors qu'ils sont complets, sont soumis au jury de sélection (voir ci-dessus). Ce jury de sélection procède au classement des inscrit·e·s pour le concours au vu des dossiers transmis.

Les 5 premiers inscrit·e·s de ce classement sont alors contacté·e·s ; afin de confirmer leur engagement à participer au concours, il leur est demandé de payer une caution de 100 euros sous 7 jours.

Les inscrit·e·s ayant confirmé leur participation sont appelés **candidat·e·s et se rendent totalement disponibles pendant la durée du concours, à l'exclusion de tout engagement extérieur.**

Les inscrit·e·s qui ne confirment pas dans les délais renoncent à leur place, l'inscrit·e suivant·e sur la liste de sélection est alors contacté pour devenir candidat·e, avec un délai de confirmation de 48 h seulement.

Le dépôt de la caution de confirmation d'engagement fera l'objet d'un remboursement à l'issue des épreuves, sauf en cas de non participation à tout ou partie des épreuves de la session.

3.1.4. Frais de voyage

L'Organisateur remboursera les frais de voyage aux candidat·e·s, dans la limite maximum de 100 € (cent euros). Ce remboursement sera effectué à l'issue du Concours, sur présentation de justificatifs, aux candidat·e·s ayant effectué la totalité du concours. À chaque fois que cela sera possible, les candidat·e·s s'engagent à privilégier le train au meilleur tarif pour leur déplacement.

3.1.5. Frais de séjour

L'hébergement et la pension pendant la durée des épreuves seront assurés et pris en charge par chaque festival hôte du concours en chambre solo.

3.1.6. Nature des épreuves, généralités

Chaque session comprend deux épreuves distinctes avec la collaboration de deux chœurs différents:

1. l'épreuve 1 consiste en une séance de travail, sans concert ni public ;
2. l'épreuve 2 consiste en une séance de travail d'une plus longue durée, suivie d'une répétition générale et d'un concert public.

Chaque session comprend un répertoire spécifique à chaque épreuve (5 pièces différentes et une création commune) qui sera communiqué aux candidat·e·s dès confirmation de leur participation, en version numérique ou papier.

Le jour même des épreuves, il sera procédé à un tirage au sort affectant l'une des partitions du corpus (épreuve 1 puis épreuve 2) à chaque candidat·e. Une œuvre de création (commande ou re-création) commune à toutes et tous sera interprétée cinq fois lors du concert de fin d'épreuve 2.

3.1.6.1. Session de printemps – FeDAE

- Épreuve 1 :

Séance de travail de 20 à 25 minutes comportant un temps de filage, avec le chœur de collégiens. Le répertoire sera déchiffré par le chœur en amont. Pas de concert.

- Épreuve 2 :

Séance de travail de 30 à 35 minutes avec le chœur de lycéens, pour travailler les deux pièces : la pièce tirée au sort et la pièce de création commune. Le répertoire sera déchiffré par le chœur en amont.

Répétition générale de 2h30 environ répartie à égalité entre les candidats sur le lieu du concert, puis concert public.

3.1.6.2. Session d'automne – Festyvocal

- Épreuve 1 :

Séance de travail de 20 à 25 minutes avec le premier chœur mixte, répertoire du chœur, déchiffré en amont. Filage, pas de concert.

- Épreuve 2 :

Séance de travail de 30 à 40 minutes avec le second chœur mixte, pour travailler les deux pièces : la pièce tirée au sort et la pièce commune. Le répertoire sera déchiffré par le chœur en amont.

Répétition générale de 2h30 environ répartie à égalité entre les candidats sur le lieu du concert, puis concert public.

3.1.7. Calendrier

Ce calendrier est communiqué sous toute réserve de changement de programme des festivals partenaires. Les candidats seront prévenus de tout changement au plus tôt.

3.1.7.1. Session de printemps - FeDAE

Site du Futuroscope de Poitiers : 01/04/2025-04/04/2025

Mardi 01/04 Accueil au Futuroscope en fin d'après-midi

Mercredi 02/04 Épreuve 1 - Chœur à voix 2 voix égales avec piano, 6e/5e du collège Fontanes de Niort

Mercredi 02/04 Épreuve 2.1 - Chœur à quatre voix mixtes Acad'Ô Chœur avec piano

Jeudi 03/04 Épreuve 2.2 - répétition générale puis concert avec Acad'Ô Chœur
Remise des prix, dialogue avec les lauréat·e·s

Vendredi 04/04 Départ. Possibilité d'assister à la journée du FeDAE.

3.1.7.2. Session d'automne - Festyvocal

Programme détaillé à venir.

3.2. Prix

Attribués par le jury, les lots représentent une expérience en vue d'insertion professionnelle.

Il pourra s'agir aussi de prix spéciaux honorifiques : Prix du public, Prix du chœur.

Ces prix et lots seront rendus public avant la clôture des inscriptions pour chaque session.

Par ailleurs, chaque lauréate ou lauréat se verra remettre les fichiers bruts des captations vidéos de l'ensemble de ses prestations devant les chœurs.

4. Parcours d'observation

Afin de rendre accessible à tout·e chef·fe de chœurs intéressé·e ces temps exceptionnels de concours, il est organisé un parcours d'observation des épreuves encadré par une personnalité partenaire. Seront abordées les questions de répertoire (en amont de la première épreuve), de méthodologie, de conduite du chœur, les temps forts des épreuves, les questions soulevées à l'issue des épreuves.

La participation à ce parcours d'observation fera l'objet d'une inscription indépendante de celle du concours, sans limite d'âge, dans la limite maximum d'une vingtaine d'inscriptions engageant pour toute la durée du concours, le concert final pouvant faire l'objet d'une billetterie spécifique.

Date limite d'inscription: un mois avant le début du concours. L'inscription se fera sur le site de l'IFAC (via son prestataire Helloasso.com)/

Après inscription, l'organisateur fera son affaire du planning particulier à ce parcours, planning qui sera communiqué à toutes et tous en amont du concours après versement du droit d'accès de 100 euros.

L'hébergement et les repas ne sont pas prévus par l'organisateur du parcours d'observation, les festivals hôtes pouvant proposer des formules sur mesure.

5. Mentions juridiques

5.1. Autorité du jury

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Depuis l'inscription jusqu'à la fin des épreuves et la proclamation des résultats, aucun échange d'aucune sorte (conversation, téléphone, email...) n'est autorisé entre le ou la candidat·e et les membres du jury ou les artistes du Concours, en dehors des échanges lors des épreuves, sous peine d'exclusion.

5.2. Modifications – Annulation

En cas de nécessité, l'organisateur est susceptible de modifier sans préavis l'organisation du concours, la composition du jury, les artistes (pianiste, chœurs), l'ordre ou le déroulement des épreuves, voire de procéder à son annulation, sans possibilité de recours des candidat·e·s.

5.2.1. Annulation du concours par l'organisateur

Dans ce cas, les frais personnels des candidats (hôtel, transport, repas, temps de travail...) ne sauraient être pris en charge par l'organisation du concours.

5.2.2. Annulation ou absence par le ou la candidat·e

Si le ou la candidat·e se présente pas aux épreuves, qu'elle qu'en soit la raison, il ou elle sera éliminé·e. Ni ses droits d'inscriptions ni ses frais personnels ne sauraient être remboursés par l'organisateur.

5.3. Droit à l'image

Le ou la candidat·e autorise, sans indemnité, les enregistrements (image et son) des épreuves, pour une durée de dix ans, pour les utilisations suivantes à la radio, télévisions et internet, en direct, en différé et en streaming :

- Émissions d'information radiophoniques ou télévisées, pour maximum trois minutes ;
- Utilisations à des fins pédagogiques sans exploitation commerciale ;
- Diffusion d'extraits de maximum trois minutes sur le site internet ou les réseaux sociaux de l'IFAC et ceux de ses partenaires, dans un but de promotion et sans exploitation commerciale ;
- Archives, sans limitation de durée.

Toute autre exploitation des enregistrements nécessitera un accord particulier.

5.3.1. Litiges

Pour tout litige, les tribunaux compétents sont ceux de Lyon



**Fondation
Bettencourt
Schueller**

Reconnue d'utilité publique depuis 1987

Le Projet **Concours national de jeunes talents français de la direction de chœur** est soutenu par la Fondation Bettencourt Schueller.